

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
Le Bourg
37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :
Mardi 04 décembre à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 06 novembre 2018
- ✓ Réhabilitation du logement communal du presbytère : récapitulatif des montants des travaux
- ✓ Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires
- ✓ CCTVV : modification des statuts concernant les compétences « transports scolaires » et « action sociale »
- ✓ PLUI : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- ✓ SCOT du Pays du Chinonais : présentation du projet
- ✓ Questions diverses

Séance du 04 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Catherine JEAN, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ, Dominique DARDENTE, Cynthia DIEU-COURRÈGES,

Etaient excusés : Alain MONTAS, Arlette ARNAULT,

Etaient absents : Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ,

Alain MONTAS a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS

Arlette ARNAULT a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Marie-Rose MÉRON

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2018120401

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 NOVEMBRE 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018120402

REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU PRESBYTERE
RECAPITULATIF DES MONTANTS DES TRAVAUX

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les entreprises retenues pour la réhabilitation du logement communal du presbytère, le coût des travaux et les options retenues. Il récapitule le montant de chaque lot, options comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la présentation des différents lots comme suit :

<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES RETENUES</u>	<u>MONTANT HT</u>
Lot 1 - Maçonnerie	RMC Roiffé Maçonnerie Construction	20 718.40 €
Lot 2 – Menuiserie	Franck BEUN Habitat de Richelieu	5 811.50 €
Lot 3 - Plâtrerie	MVAménagement de Tours	14 381.72 €
Lot 4 – Carrelage	DHOMMEE de Loudun	9 409.06 €
Lot 5 – Electricité Chauffage	MEICHE de L'Ile Bouchard	6 041.67 €
Lot 6 – Plomberie	MEICHE de L'Ile Bouchard	3 916.67 €
Lot 7 - Peinture	GAZEAU Jean-François de Loudun	7 289.00 €

DELIBERATION N°2018120403
INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal

- ✓ de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- ✓ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu et exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIBERATION N°2018120404
CCTVV : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LES COMPETENCES
« TRANSPORTS SCOLAIRES » ET « ACTION SOCIALE »

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires, réunis en date du 29 octobre 2018, ont approuvé, à l'unanimité des votants, les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. En effet, il convenait d'harmoniser la compétence supplémentaire « transport scolaire » à l'échelle du nouveau territoire issu des fusions des trois communautés de communes du Pays de Richelieu, de Sainte Maure de Touraine et du Bouchardais.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Transports

« Développement du Transport à la demande

Sur le territoire de l'ancienne CC de Sainte Maure de Touraine : Transports des enfants scolarisés en direction des établissements de spectacles et des établissements cinématographiques pour les animations proposées sur le territoire de la CCSMT

Sur le territoire de l'ancienne CC du Bouchardais : Organisation, gestion des transports scolaires

La Communauté de Communes agira en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région, pour les transports scolaires à destination :

- des établissements scolaires de Chinon,
- du Collège de L'Ile Bouchard,
- des Regroupements pédagogiques

Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs : regroupements pédagogiques, classes spécialisées.

Sur le territoire de l'ancienne CC du pays de Richelieu : Organisation, gestion des transports scolaires. Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics situés à l'extérieur »

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

« Développement du Transport à la demande :

Organisation, gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs. »

En outre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 redéfinissant le périmètre des accueils de loisirs comme suit :

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,

L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule tous les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école

Les statuts actuels excluent le temps périscolaire du champ de compétence communautaire. Afin de poursuivre l'activité ALSH le mercredi, il convient de modifier les statuts tout en précisant l'étendue de la compétence en matière de temps périscolaire ce jour-là.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

« COMPETENCES OPTIONNELLES

Action sociale d'intérêt communautaire

[...]

Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans
à l'exception des garderies du volet périscolaire

Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire

Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans **à l'exclusion des activités périscolaires** et des structures non habilitées

[...] »

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

[...]

Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans
pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire du mercredi.

Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire

Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans, à l'exclusion des structures non habilitées **par la**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire :

Du mercredi, à la journée, pour les communes dont les écoles ne fonctionnent pas ce jour-là

Du mercredi après-midi, à compter de l'ouverture de l'ALSH, pour les communes où il y a école le mercredi matin

[...]

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts joints en annexe, proposées dans le cadre de l'harmonisation de la compétence transports scolaires et de l'action sociale d'intérêt communautaire, par le conseil communautaire en date du 29 octobre 2018.

DELIBERATION N°2018120405

PLUI : DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 21 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose le projet de PADD :

- *Renforcer les pôles*
- *Optimiser le potentiel agricole, économique et touristique*
- *Affirmer le cadre de vie rural*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La parole est donnée aux membres du conseil municipal. Sont évoqués notamment :

- *Manque de projet global au niveau du territoire CCTVV (prospection développement économique, autres services...)*
- *Que faire pour que les jeunes restent sur le territoire (la population est vieillissante). Le territoire ne peut pas se densifier*
- *Le PLUi n'a pas de vocation de réfléchir au niveau de chaque commune. Prévision de laisser chaque spécificité se développer dans chaque commune*
- *Transport domicile-emploi.*

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

DELIBERATION N°2018120406

SCOT DU PAYS DU CHINONNAIS : PRESENTATION DU PROJET

Vu les articles L143-20, L132-7, L132-8, R143-4 , R143-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 05 juillet 2018 du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais,

Monsieur le Maire présente le projet de SCOT du Pays du Chinonais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

DELIBERATION N°2018120407

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire présente un devis de la Sarl Dardente et Fils d'un montant de 1 218 € TTC pour nettoyage et enfouissement de souches dans une peupleraie afin de replanter. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le conseil municipal discute :

- ✓ La sonorisation de la salle des fêtes ne fonctionne pas
- ✓ Cynthia DIEU- COURRÈGES donne un compte-rendu sur le SMICTOM
- ✓ Les décorations de Noël ont été installées
- ✓ Différentes remarques par rapport à l'aménagement de la RD 757 sont faites

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 15 janvier 2019.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.